### **DECISIONS DU CONSEIL**



Conseil du	12 mai 2022 à19h00	Lieu Centre omnisports de Kriegsheim- Rottelsheim à Rottelsheim		
Membres en exercice	75			
Présent(e)s en présentiel	WOLF, Mme Isa ERBS, N Isabelle KIENTZ, DELCAM François Mme Isa Michel Marie-Fr GROSSH Mme Cl JUNG, N Francis KOESSL LEHOUX Mme S Palmyre Mme Eli Eva MEN Christine RHEIN, Mme Br Jean-Ma	M. Claude STURNI, M. Jean-Lucien NETZER, M. Etienne WOLF, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. Philippe SPECHT, Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Sylvie HANNS, M. André ERBS, M. Francis WOLF, M. Jean-Daniel SCHELL, Mme Isabelle WENGER, Mme Marie-Odile BECKER, Mme Cathy KIENTZ, M. Dominique GERLING, Mme Françoise DELCAMP, M. Alain WACK, Mme Coralie TIJOU, M. François ANSTETT, M. André BURG, M. Patrick DENNI, Mme Isabelle DEUTSCHMANN, M. Jean-Marc DIERSE, M. Michel FICHTER, Mme Séverine FROMMWEILER, Mme Marie-France GENOCHIO, M. Rémy GOTTRI, Mme Valérie GROSSHOLTZ, M. Christian GUETH, M. Thierry HEINRICH, Mme Christine HEITZ, Mme Mireille ILLAT, M. Clément JUNG, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Thomas KLEFFER, M. Francis KLEIN, M. Daniel KLIEBER, Mme Cathy KOESSLER, Mme Dorothée KRIEGER, M. Vincent LEHOUX, M. Marcel LEMIRE, M. Jean-Luc LEONHARD, Mme Stéphanie LISCHKA, M. Maurice LUTZ, Mme Palmyre MAIRE, M. Etienne MANGIN, M. Patrick MERTZ, Mme Elisabeth MESSER-CRIQUI, M. Clément METZ, Mme Eva MEYER, M. Guillaume NOTH, M. Jean OBRECHT, Mme Christine OTT-DOLLINGER, M. Claude RAU, M. Alain RHEIN, M. Stéphane SCHISSELE, M. Patrick SCHOTT, Mme Brigitte STEINMETZ, M. Laurent SUTTER, M. Gérard VOLTZ, M. Dany ZOTTNER.		
Présent(e)s suppléants(es)	1 M. Paul	NOLTE a donné pouvoir à M. Jean-Marie DECKER.		
Est arrivé en cours de séance :	DE LA octroi d le Pro	M. Maxime VAN CAEMERBEKE au point n°4 « POLITIQUE DE LA VILLE HAGUENAU-BISCHWILLER-KALTENHOUSE : octroi de subventions 2022 pour le Contrat de la Ville et le Programme de Réussite Educative Bischwiller-Kaltenhouse.		
Absent(e)s excusé(es)	1 M. Patri	M. Patrick MULLER.		
Absent(e)s non excusé(es)	- 1 11111	Mme Isabelle STEHLI-JUCHS, M. Thierry WOLFERSBERGER.		
Procuration(s)	ERBS, M SPECHT, France G M. Marce	M. Jean-Michel STAERLE a donné pouvoir à M. André ERBS, M. Claude BEBON a donné pouvoir à M. Philippe SPECHT, M. Marc ANDRE a donné pouvoir à Mme Marie-France GENOCHIO, M. Alban FABACHER a donné pouvoir à M. Marcel LEMIRE, Mme Anne IZACARD a donné pouvoir à Mme Sylvie HANNS, M. Armand MARX a donné pouvoir à		

	M. Jean OBRECHT, Mme Michèle MULLER a donné pouvoi à M. Jean-Lucien NETZER, Mme Christine SCHMELZER a donné pouvoir à Mme Françoise DELCAMP.
	membres en exercice assistant à la séance, le Conseil t délibérer valablement.
	fait fonction de secrétaire de séance et M. le Vice-Président 6 de secrétaire suppléant.
2022-CC-055	CONSEIL COMMUNAUTAIRE : désignation du secrétaire de séance et de son suppléant
Le Conseil communa	autaire, sur la proposition du rapporteur,
<b>VU</b> les articles L.212	21-15 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
<b>DESIGNE</b> M. Cléme	ent METZ comme secrétaire de séance.
<b>DESIGNE</b> M. Domir	nique GERLING comme secrétaire suppléant.
Pour	71
Résultat du vote	ADOPTE A L'UNANIMITE
2022-CC-056	CONSEIL COMMUNAUTAIRE : adoption du procès- verbal de la séance du 24 mars 2022
Le Conseil communa	autaire, sur la proposition du rapporteur,
<b>ADOPTE</b> le pro du 24 mars 2022.	cès-verbal de la séance du Conseil communautaire
Pour	71
Résultat du vote	ADOPTE A L'UNANIMITE
2022-CC-057	PARTENARIAT AVEC ALSACE ACTIVE AU TRAVERS DE
	LA DEMARCHE "OKOTE" POUR FAVORISER LA

Le Conseil communautaire, sur la proposition du rapporteur,

**VU** l'avis favorable de la commission de l'économie sociale et solidaire en date du 12 avril 2022,

**ET L'EMERGENCE DE PROJETS** 

**APPROUVE** la convention financière pour la mise en œuvre de l'expérimentation de déploiement de la démarche « Okoté » qui fixe les modalités du soutien apporté par la CAH à Alsace Active, dont le projet est joint au présent rapport, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022.

**DECIDE** de ne pas voter au scrutin secret.

**DESIGNE Mme Coralie TIJOU** comme représentante de la Communauté d'Agglomération de Haguenau au sein du comité de pilotage d'« Okoté ».

**AUTORISE** Alsace Active à reverser en partie la subvention perçue aux porteurs de projet choisis dans le cadre de la démarche « Okoté ».

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention et à prendre toutes décisions afférentes à son application.

#### **ADOPTE** la décision budgétaire modificative suivante :

Nature comptable	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
65748	65	Autres personnes de droit privé	15 000,00	0,00
741124	01	Dotation d'intercommunalité des EPCI	0,00	15 000,00
		Total	15 000,00	15 000,00

Pour	71	
Résultat du vote		ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-CC-058	POLITIQUE DE LA VILLE HAGUENAU-BISCHWILLER-				
	KALTENHOUSE : octroi de subventions 2022 pour le				
	Contrat de Ville et le Programme de Réussite				
	Educative Bischwiller-Kaltenhouse				

Le Conseil communautaire, sur la proposition du rapporteur,

**AUTORISE** le versement des subventions 2022 du Contrat de Ville détaillées cidessous pour un montant total de 142 750 € :

- Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Bas-Rhin (CDAD) :
  - n°737 Permanences de consultations d'accès aux droits

5 000 €

- Relais Culturel de Haguenau :
  - n°744 Programmation culturelle au quartier Les Pins-Musau

5 500 €

- Sistema Alsace :
  - n°752 Orchestre Symphonique

5 000 €

<ul> <li>Centre Social Culturel « Langensand » (CSC) :         <ul> <li>n°754 Animations de fin d'année (AFA)</li> <li>n°755 Apprentissage du FLE parents /PRE</li> <li>n°756 Ateliers sociolinguistiques (ASL) FLI</li> <li>n°757 Un job un café</li> <li>n°758 Les Estivales itinérantes</li> </ul> </li> </ul>	16 000 € 2 000 € 2 500 € 7 000 € 1 500 € 3 000 €
<ul> <li>Jeunes Equipes d'Education Populaire (JEEP) :</li> <li>n°767 Actions de rupture</li> <li>n°768 Les chantiers éducatifs</li> </ul>	<b>7 150 €</b> 1 150 € 6 000 €
<ul><li>Entente Nord Alsace Badminton :</li><li>n°765 Badminton pour tous</li></ul>	1 500 €
<ul> <li>Association de Lutte contre la Toxicomanie (ALT) :</li> <li>n°742 Equipe mobile PAEJ</li> </ul>	800€
<ul> <li>Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Famille</li> <li>n°746 Bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi</li> <li>n°747 Education à l'égalité</li> <li>n°748 Accès aux droits et accompagnement des femmes</li> </ul>	es CIDFF: 6 500 € 500 € 3 000 € 3 000 €
<ul> <li>Centre d'Animation Sociale et Familiale (CASF):         <ul> <li>n°769 Projet « Global street »</li> <li>n°770 Accompagnement lycéens création plan eau</li> <li>n°771 Apprentissage FLE parents / PRE</li> <li>n°772 Ateliers linguistiques et multimédia</li> <li>n°774 Formation à l'architecture des enfants QPV</li> <li>n°775 Mes'tissages</li> <li>n°777 Ré enchanter le quartier</li> <li>n°779 Semaine de lutte contre les discriminations</li> <li>n°780 Week-end Sport et nature</li> </ul> </li> </ul>	22 100 € 2 000 € 500 € 2 500 € 7 000 € 900 € 1 300 € 6 500 € 900 € 500 €
<ul> <li>Centre Social et Culturel « Robert SCHUMAN » (CSC) : <ul> <li>n°792 Adulte Relais</li> <li>n°793 Pas'Sports</li> <li>n°794 Stratégie Educative</li> <li>n°795 Paroles de School</li> <li>n°796 Animations de Fin d'Année</li> <li>n°797 Animations de proximité</li> <li>n°798 Mise en bouche</li> <li>n°800 Conseil citoyen</li> </ul> </li> </ul>	<b>48 100 €</b> 4 100 € 2 500 € 27 000 € 1 500 € 1 000 € 1 000 € 1 000 €
<ul> <li>Actions citoyennes interculturelles (ASTU) :</li> <li>n°741 Médiation scolaire, sociale et interculturelle Adulte-Relais</li> </ul>	6 700 €
<ul> <li>Alsace Nautile Club :</li> <li>n°750 Section plongée jeunes</li> </ul>	1 100 €

• Musique pour la Paix :

_	n°751 In	tervention er	faveur d	es classes	prioritaires	3 (	000	€

Judo Club de Haguenau :

- n°749 Accompagnement à la pratique sportive 1 500 €

Association VIADUQ 67:

- n°791 Accès au droit et aide aux victimes 9 500 €

 Enveloppe à affecter par décision du bureau de la CAH après accord des porteurs de projet :
 3 300 €

**AUTORISE** le versement des subventions au titre du Programme de Réussite Éducative pour un montant de 14 000 € aux bénéficiaires ci-après :

Centre Social et Culturel « Robert Schuman » (CSC) : 4 000 €

- Ateliers de tous les talents

Centre Social et Culturel « Langensand » (CSC) :	8 500 €
- Ateliers linguistiques au collège	6 000 €
<ul> <li>Éducation Culturelle et Artistique</li> </ul>	2 500 €

Centre d'Animation Sociale et Familiale (CASF) :

1 500 €

- Ateliers théâtre

**DEMANDE** la participation aux partenaires au titre du PRE qui est estimée à 156 975 € pour l'État (ANCT), 5 240 € pour la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et 5 000 € pour Alsace Habitat.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

CHARGE le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires.

Pour	72	
Résultat du vote		ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-CC-059	MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT PERISCOLAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU : création d'un accueil périscolaire élémentaire et d'un accueil
	périscolaire maternel au bénéfice des familles de Schirrhein et Schirrhoffen

Le Conseil communautaire, sur la proposition du rapporteur,

**VU** la délibération 2019-CC-180 du conseil communautaire du 19 décembre 2019 approuvant les objectifs et le plan d'actions n°1 du schéma de développement périscolaire de la CAH,

**APPROUVE** la création d'un accueil périscolaire élémentaire et d'un accueil périscolaire maternel au bénéfice des familles de Schirrhein et Schirrhoffen.

**ADOPTE** l'autorisation de programme, les crédits de paiement et le plan de financement prévisionnel suivants :

N° AP	Intitulé de l'opération	Montant de	Crédits de paiement	
		100 ST 14000	2022	2023
	Accueils périscolaires élémentaire et maternel SCHIRRHEIN	2 311 000,00	831 000,00	1 480 000,00
2022/01/02	Financement	2 311 000,00	831 000,00	1 480 000,00
	Subvention de l'Etat – DSIL (Contrat de ruralité)	253 000,00	50 000,00	203 000,00
	Subvention de la CAF	231 000,00	50 000,00	181 000,00
	Subvention de la CEA	212 000,00	106 000,00	106 000,00
	Emprunt/Ressources propres	1 615 000,00	625 000,00	990 000,00

#### ADOPTE la décision budgétaire modificative suivante :

Nature comptable	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
1321	288	Etat et établissements nationaux		50 000,00
1323	288	Départements		50 000,00
1328	288	Autres		106 000,00
1641	01	Emprunts en euros		625 000,00
2314	288	Constructions sur sol d'autrui	831 000,00	
		Total Section d'Investissement	831 000,00	831 000,00

**APPROUVE** la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et les dispositions financières subséquentes.

**AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant, à signer la convention et à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à son exécution et à la réalisation des projets visés par la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à solliciter la participation financière de tous partenaires financiers publics et privés et à signer tous documents se rapportant à ces participations financières.

Pour	59	
Contre	9	M. Jean-Lucien NETZER , Mme Cathy KIENTZ , Mme Valérie GROSSHOLTZ , Mme Dorothée KRIEGER , Mme Palmyre MAIRE , M. Patrick MERTZ , Mme Michèle MULLER , M. Guillaume NOTH , M. Maxime VAN CAEMERBEKE
Abstention	4	Mme Cathy KOESSLER, M. Jean-Luc LEONHARD , M. Armand MARX , M. Jean OBRECHT
Résultat du vote		ADOPTE

ABATTOIR PUBLIC INTERCOMMUNAL : actualisation des tarifs

Le Conseil communautaire, sur la proposition du rapporteur,

**ADOPTE**, à compter du 20 mai 2022 la redevance d'usage et sa répartition entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'exploitant telle qu'elle figure dans le tableau ci-annexé.

**CHARGE** le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour	72	
Résultat du vote		ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-CC-061	AMENAGEMENT D'UN ILOT CENTRAL ROUTE DE
	BISCHWILLER (RD 329) EN ENTREE
	D'AGGLOMERATION A HAGUENAU : convention de
	transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement
	travaux u amenagement

Le Conseil communautaire, sur la proposition du rapporteur,

**VU** la délibération n° 2022-CC-044 du 24 mars 2022 portant adoption du Programme de voirie et réseaux divers 2022,

**APPROUVE** le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement d'un ilot central route de Bischwiller (RD329) en entrée d'agglomération à Haguenau, entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Collectivité Européenne d'Alsace.

**CHARGE** le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention.

**ADOPTE** la décision budgétaire modificative suivante :

Nature comptable	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
458172	843	Opération pour compte de Tiers (dépense)	50 000,00	0,00
458272	843	Opération pour compte de Tiers (recettes)	0,00	50 000,00
		Total	50 000,00	50 000,00

Pour	72	
Résultat du vote		ADOPTE A L'UNANIMITE

REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LA FORET A BITSCHHOFFEN : adoption d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement

Le Conseil communautaire, sur la proposition du rapporteur,

**APPROUVE** le projet de convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour le réaménagement de la rue de la Forêt à Bitschhoffen, entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Commune de Bitschhoffen.

**CHARGE** le Président, ou son représentant, de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement.

Pour	72	
Résultat du vote		ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-CC-063	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL :
	premier arrêt

Le Conseil communautaire, sur la proposition du rapporteur,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4-2 et R. 302-1 et suivants,

**VU** la délibération n°2017-CC-159 du 14 septembre 2017 relative au lancement de la procédure d'élaboration,

**DECIDE** d'arrêter le projet de PLHi de la CAH constitué des trois documents annexés à la présente délibération.

**DIT** que le projet ainsi arrêté sera soumis pour avis aux différentes instances concernées, conformément à la réglementation en vigueur.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour	71	
Abstention	1	M. Jean OBRECHT
Résultat du vote		ADOPTE

#### ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU A L'OFFICE FONCIER SOLIDAIRE D'ALSACE

Le Conseil communautaire, sur la proposition du rapporteur,

**DECIDE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Haguenau à l'Office Foncier Solidaire d'Alsace, constituée sous forme de Société anonyme coopérative d'intérêt collectif à capital variable, selon les conditions fixées dans les statuts.

**DECIDE** la souscription de 484 parts sociales pour un montant de 48 400 €.

**DESIGNE** Monsieur Jean-Lucien NETZER en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération de Haguenau au sein de l'Office Foncier Solidaire d'Alsace.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer les actes et formalités nécessaires à cette adhésion.

**ADOPTE** la décision budgétaire modificative suivante :

Nature comptable	Fonction	Fonction Libellé		Recettes	
2315	845	Installations, matériel et outillages techniques	-48 400,00	0,00	
261	01	Titres de participation	48 400,00	0,00	
	-	Total	0,00	0,00	

Pour	71	
Ne participe pas au vote	1	M. Etienne WOLF
Résultat du vote		ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-CC-065	MESURES COMPENSATOIRES DE LA VOIE DE LIAISON SUD : création de la zone de préemption de l'espace naturel sensible du Mennewegshof
	natar cr scrisible da Fierniewegshor

Le Conseil communautaire, sur la proposition du rapporteur,

**AUTORISE** la création par la Collectivité européenne d'Alsace d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le site du Mennewegshof, en application de la mesure MC03 de l'arrêté préfectoral n°2019-DREAL-EBP-0028, en raison du grand intérêt écologique du site,

**CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de toutes les formalités.

Pour	72	
Résultat du vote		ADOPTE A L'UNANIMITE

## COMPENSATION AGRICOLE AU PROFIT DU GAEC SCHARRENBERGER : protocole transactionnel

Le Conseil communautaire, sur la proposition du rapporteur,

**APPROUVE** le projet de protocole transactionnel à conclure entre la Ville de Haguenau, la Communauté d'agglomération de Haguenau et le GAEC SCHARRENBERGER, tel qu'annexé au présent rapport.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ce protocole et à prendre toutes décisions afférentes à son application.

Pour	72	
Résultat du vote		ADOPTE A L'UNANIMITE

# PARTICIPATIONS D'URBANISME : définition d'une zone de projet urbain partenarial à Olwisheim - rue des jardins

Le Conseil communautaire, sur la proposition du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4, R. 332-25-3 et R. 431-23-2 ;

**CONSIDERANT** la situation du secteur de la rue des Jardins à OLWISHEIM et les règles d'urbanisme applicables dans ce secteur, à savoir les zones UB et 1AU du PLU communal ;

**CONSIDERANT** que les constructions nouvelles susceptibles d'être réalisées dans le secteur de la rue des Jardins à OLWISHEIM rendent nécessaires la réalisation de travaux substantiels de réseaux et de voirie prévoyant une intervention sur :

- le réseau d'assainissement (extension du réseau) ;
- la voirie (création);
- l'éclairage public (extension et enfouissement du réseau) ;
- l'électricité (extension et enfouissement du réseau) ;
- les réseaux de télécommunication et fibre (extension et enfouissement des réseaux) ;

**APPROUVE** le périmètre de Projet Urbain Partenarial pour une durée maximale de 15 ans sur le secteur de la rue des Jardins à OLWISHEIM tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** les modalités de partage des coûts d'équipements tel que susmentionnées.

**DECIDE** d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement pour les futures constructions édifiées dans ce secteur, en application des articles L. 332-11-4 et R. 332-25-3 et R. 431-23-2 du code de l'urbanisme, et dont la durée sera précisée dans chaque future convention de PUP (maximum 10 ans).

**DIT** que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les conventions de projet urbain partenarial à intervenir entre la communauté d'agglomération, la commune d'Olwisheim et les propriétaires fonciers, aménageur ou constructeurs seront établies en référence aux modalités de financement définies par la présente délibération et soumises au Conseil Communautaire pour autoriser Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

**DIT** que la Communauté d'Agglomération procèdera à la mise à jour du document d'urbanisme en vigueur (PLU d'Olwisheim) en y annexant le périmètre du Projet Urbain Partenarial.

**DECIDE** de charger Monsieur le Président et Monsieur le 1er vice-président de mettre en œuvre la présente délibération qui sera :

- transmise:
  - au préfet du département du Bas-Rhin,
  - au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département du Bas-Rhin au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption ;
  - aux services compétents et concernés par les travaux à réaliser (mairie de OLWISHEIM);
- affichée en mairie de OLWISHEIM et au siège de la CAH à Haguenau, accompagnée du périmètre du PUP.

Pour	72	
Résultat du vote		ADOPTE A L'UNANIMITE

PARTICIPATIONS D'URBANISME : mise en place d'une convention de projet urbain partenarial à Olwisheim - rue des jardins

Le Conseil communautaire, sur la proposition du rapporteur,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 portant approbation du périmètre du Projet Urbain Partenarial (PUP) et fixant les modalités de partage des coûts des équipements publics ;

**CONSIDERANT** que les constructions nouvelles susceptibles d'être réalisées dans le secteur de la rue des Jardins à OLWISHEIM rendent nécessaires la réalisation de travaux substantiels de réseaux et de voirie prévoyant une intervention sur :

- le réseau d'assainissement (extension du réseau) ;

- la voirie (création);
- l'éclairage public (extension et enfouissement du réseau) ;
- l'électricité (extension et enfouissement du réseau) ;
- les réseaux de télécommunication et fibre (extension et enfouissement des réseaux)

**CONSIDERANT** que les parties ont échangé et convenu de signer une convention de Projet Urbain Partnarial sur le secteur de la rue des Jardins à OLWISHEIM;

**DECIDE** d'autoriser le Président ou son représentant le 1er vice-président à signer la convention de Projet Urbain Partenarial telle qu'annexée à la présente délibération.

**DECIDE** que toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial devra fait l'objet d'avenants à celle-ci.

**AUTORISE** le Président ou son représentant le 1er vice-président à signer ladite convention et ses avenants éventuels avec le représentant de la société KS Groupe ou toutes SCI la représentant.

**AUTORISE** le Président ou son représentant le 1er vice-président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

**DECIDE** d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement, en application des articles L.332-11-4 et R.332-25-3 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention.

**DIT** que la communauté d'agglomération se chargera de la mise à jour du document d'urbanisme en vigueur en y annexant le périmètre de la convention de Projet Urbain Partenarial.

**DIT** que l'inscription des participations sur un registre mis à la disposition du public tenu en mairie d'Olwisheim et au siège de la Communauté d'Agglomération à Haquenau sera faite conformément à l'article L.332-29 du code de l'urbanisme.

**DECIDE** de charger Monsieur le président ou son représentant Monsieur le 1er vice-président de la mise en œuvre de la présente délibération qui sera :

- transmise:
  - au préfet du département du Bas-Rhin,
  - au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département du Bas-Rhin au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption,
  - aux services compétents et concernés par les travaux à réaliser (mairie de Olwisheim, SDEA);
- affichée en mairie de Olwisheim et au siège de la Communauté d'Agglomération à Haguenau, accompagnée du périmètre du PUP.

Pour	72	
Résultat du vote		ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-CC-069	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : organisation du vote électronique, fixation du nombre de représentants au comité social territorial, vote des représentants de la collectivité
-------------	--

Le Conseil communautaire, sur la proposition du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élections des représentants du personnel au sein des instances de la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

**VU** l'avis du comité technique, du 4 mai 2022, décidant de recourir au vote électronique par internet pour les élections professionnelles,

#### **DECIDE**

- de recourir au vote électronique par internet pour les élections professionnelles de décembre 2022,
- de faire du vote électronique par internet la modalité exclusive de vote,
- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à 4 le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial,
- de mettre en place une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail,
- de fixer un nombre de représentants suppléants égal à celui des titulaires,
- de faire recueillir l'avis des représentants de la collectivité, en plus de l'avis des

représentants du personnel, au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

Pour	72	
Résultat du vote		ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU ET LA REGION GRAND EST

Le Conseil communautaire, sur la proposition du rapporteur,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1,

**APPROUVE** la convention de mutualisation de moyens entre la CAH et la Région Grand Est, telle que jointe en annexe.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention et à prendre toute décision afférente à son application.

Pour	71	
Ne participe pas au vote	1	M. Claude STURNI
Résultat du vote		ADOPTE A L'UNANIMITE